



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 50667

Texte de la question

M. Michel Inchauspe appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les commissions syndicales qui assurent la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes. Ces commissions syndicales composées de délégués des conseils municipaux des communes concernées ont la même compétence en matière d'administration et de mise en valeur des biens indivis des communes que les conseils municipaux et les maires. Or, il apparaît que ces structures ne sont pas répertoriées dans l'annuaire des groupements de collectivités territoriales. Il s'agit là d'une lacune qui pose de réels problèmes aux fédérations des commissions syndicales qui souhaitent communiquer entre elles. Aussi, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager un recensement, au niveau national, de toutes les commissions syndicales qui seraient alors soit indexées dans l'annuaire des groupements de collectivités territoriales, soit répertoriées dans un annuaire qui leur serait propre.

Données clés

Auteur : [M. Inchauspe Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50667

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 1997, page 1852